

Source : Philippe Poirrier, *Le politiche del patrimonio in Francia nella Quinta Repubblica : da una statale a una politica nazionale, 1959-2005* dans Maria Luisa CATONI (dir.), *Il patrimonio culturale in Francia*, Milano, Electa, 2007, p. 95-114. [version originale en Français]

Les politiques du patrimoine en France sous la V^e République D'une politique étatique à une politique nationale 1959-2005

En 1959, la Ve République naissante confie à André Malraux un ministère des Affaires culturelles. Cette structure administrative parviendra à se pérenniser et à assumer l'essentiel de la politique culturelle de la France¹. La gestion du patrimoine est l'un des secteurs pris en charge par le ministère des Affaires culturelles.

Trois moments nous retiendront pour examiner comment, depuis 1959, les pouvoirs publics sont intervenus pour travailler la notion même de patrimoine : tout d'abord, le moment Malraux ; ensuite, le grand basculement des années 70 ; et enfin, l'affirmation des années 80. Nous terminerons en examinant rapidement les critiques suscitées par cette politique, et en soulignant une mutation majeure, en germe depuis deux décennies : la " territorialisation " croissante des politiques du patrimoine².

Le moment Malraux du patrimoine

Lors de la construction administrative du ministère des Affaires culturelles, en 1959, le nouvel organigramme témoigne de la place importante des services patrimoniaux. On y trouve à la fois une sous-direction des Monuments historiques et des Sites et une sous-direction des Bâtiments civils au sein de la Direction de l'Architecture, une direction des Musées de France au sein de la direction générale des Arts et Lettres, et une direction des Archives de France. Les conservations régionales des Bâtiments de France, services déconcentrés de la direction de l'architecture, incarnent depuis les années 50, en province, la toute-puissance de l'État. Il s'agit aussi de contrecarrer l'omnipotence, dénoncée dès l'entre-deux-guerres, des architectes en chef des monuments historiques. Ces conservations régionales servent de base à la mise en place progressive des services déconcentrés du ministère des Affaires culturelles³.

Cette administration est ancienne. Elle s'est construite depuis le XIX^e siècle. Les principes fondateurs posés lors de la Révolution française enregistrent un fort infléchissement et une concrétisation administrative avec la monarchie de Juillet⁴. Rappelons ses principales caractéristiques, puisqu'elles vont marquer durablement le champ administratif. Cette administration est tout d'abord étatique. Elle est ensuite centralisée. Elle a eu enfin tendance

¹ P. URFALINO, *L'invention de la politique culturelle*, Paris, La Documentation française, 1996 et P. POIRRIER, *L'Etat et la culture en France au XXe siècle*, Paris, Le livre de Poche, 2000.

² Nous avons évoqué cette question dans : POIRRIER P. et VADELORGE L. (Dir.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003 ; POIRRIER P., L'évolution de la notion de patrimoine dans les politiques culturelles menées en France sous la V^e République dans ROUSSO H. (Dir.), *Le regard de l'histoire. L'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XXe siècle en France*, Paris, Fayard, 2003, p. 47-61.

³ J.-L. BODIGUEL, *L'implantation du ministère de la culture en région. Naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2000.

⁴ Voir dans ce volume le texte de Dominique Poulot.

depuis les débuts de la Troisième République à marginaliser à la fois les élus locaux et les associations. La construction de cette administration répondait à une instrumentalisation de la culture. François Guizot souhaitait “renouer les fils du temps” entre l’ancienne France, celle d’avant la Révolution, et celle née de la décennie révolutionnaire. La mise en place d’une Inspection puis d’une Administration des Monuments historiques relève bien de cette logique-là, comme relève de cette logique également la mise en place du Musée historique de Versailles⁵. Donc, des services anciens et qui peuvent également s’appuyer sur un large corpus législatif mis en place au début de la III^e République avec les lois de 1887 et de 1913⁶. Cette centralisation est renforcée par le dispositif législatif mise en place par l’Etat français de 1940 à 1944. L’absence de contrôle parlementaire facilite le renforcement des prérogatives étatiques, et permet à des projets plus anciens — c’est notamment le cas pour l’archéologie — d’aboutir. A la Libération, toute une série de lois patrimoniales est validée lors du rétablissement de la légalité républicaine.

Cette Administration repose également sur des savoirs techniques importants. La restauration des monuments historiques s’est formalisée sous la forme d’une véritable discipline scientifique. Ces services sont fortement budgétivores puisqu’au seuil des années 60, ils consomment plus de 60% du budget du jeune ministère des Affaires culturelles. Enfin, ces services peuvent s’appuyer sur des professionnels formés presque tous dans des écoles nationales, de l’École nationale des Chartes à l’École du Louvre.

Revenons au moment Malraux⁷. Lorsque Malraux souhaite rompre avec la logique des Beaux-arts, force est de constater que cette rupture ne passe pas par le patrimoine, même si l’intérêt que le ministre porte à ces questions est important⁸. Le ministre souhaite essentiellement renouer avec l’art vivant — cela se traduit par le pari de la création contemporaine —, rompre avec les Beaux-arts également par une ambitieuse politique d’action culturelle par l’intermédiaire notamment des maisons de la culture. Le rapport d’Antoine Bernard, directeur de cabinet de Malraux, rédigé en mars 1968, confirme, pour les monuments historiques et le patrimoine au sens large, le maintien des notions traditionnelles issues des Beaux-arts⁹.

Pourtant, quelques mesures ont pesé sur l’élargissement de la notion de patrimoine, trois ensembles de mesures essentiellement. Tout d’abord, la loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés. Cette loi s’inscrit dans la suite des efforts déployés par le Service des Monuments historiques pour élargir ses compétences, depuis la loi sur les sites, de 1930, ou encore le contrôle des abords historiques instauré par un texte de 1943. Le ministère de la Construction joue un rôle aussi important que les Affaires culturelles dans la genèse de la loi, même si c’est Malraux qui s’approprie symboliquement le texte. Cette loi s’inscrit dans la logique d’un urbanisme dirigé et planifié sur le long terme. Elle va mettre en œuvre des procédures longues et complexes, mais très vite appropriées par les associations qui se mobiliseront dans les villes. Elle permet, en tout cas, un premier glissement significatif du monumental au secteur urbain.

Deuxième type de mesure : le lancement, en 1964, de l’Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. L’appellation même signale plutôt la continuité, voire le

⁵ J.-M. PIRE, *Sociologie d’un volontarisme culturel fondateur. Guizot et le gouvernement des esprits (1814-1841)*, Paris, L’Harmattan, 2002.

⁶ Voir l’anthologie, publiée dans la collection “Retour aux textes” : P. POIRRIER, *Les politiques culturelles en France*, Paris, La Documentation française, 2002.

⁷ X. LAURENT, *Grandeur et misère du patrimoine d’André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973)*, Paris, La Documentation française, 2003.

⁸ Voir le témoignage d’A. HOLLEAUX, *Malraux ministre au jour le jour*, Paris, Comité d’histoire du ministère de la Culture-La Documentation française, 2004.

⁹ A. BERNARD, *Le ministère des Affaires culturelles et la mission culturelle de la collectivité, mars 1968*, Paris, La Documentation française, 1989.

goût des beaux-arts. Pourtant, l'initiative peut se lire comme un défi au service des monuments historiques. Il s'agit aussi de faire sortir de Paris la capacité d'expertise. C'est également un projet qui s'inscrit avec volontarisme dans les structures du Plan¹⁰. L'Inventaire aura une très forte importance au niveau de la réflexion normative qui va s'y déployer. Ceci va se manifester par la production de principes d'analyse pour les différents champs du patrimoine. A ce titre, la volonté de saisir l'ensemble du bâti ouvre potentiellement la notion de patrimoine. C'est aussi une stratégie clairement portée par André Chastel qui souhaite, de cette manière, réformer la discipline " Histoire de l'art ", discipline qui, en France, était caractérisée alors par son cloisonnement, ses divisions et sa faible ouverture sur l'étranger. L'Inventaire a sensibilisé un plus large public à la notion de patrimoine et le chantier du pré-Inventaire, à partir de 1966, a pu s'appuyer sur plusieurs centaines de bénévoles à l'échelle locale¹¹.

Troisième mesure enfin qui, elle aussi, va permettre un élargissement chronologique de la notion de patrimoine. La relation singulière entre le ministre Malraux et Le Corbusier conduit à la protection d'une partie de l'œuvre de l'architecte de Ronchamp et de Chandigarh. Nous sommes dans une logique de décision exceptionnelle de protection. L'Unité de Marseille est inscrite à l'Inventaire supplémentaire en octobre 1964 et la villa Savoye en décembre 1965. D'autres protections suivent de 1965 à 1967. Au-delà du cas du Corbusier, une réflexion s'esquisse au sein de la direction de l'Architecture avec la mise en place, en avril 1963, d'une " commission des monuments modernes " chargée de retenir " des monuments témoins, à l'origine de certains mouvements de l'histoire de l'architecture moderne ". Il ne s'agit pas d'opérer un échantillonnage représentatif mais, comme le souligne Xavier Laurent, " c'est la généalogie imaginaire du mouvement moderne qu'il faut conforter ". Les résistances au sein de la Commission supérieure des monuments historiques sont fortes, et les procédures de protection bénéficient surtout à Le Corbusier et à Auguste Perret. Cela dit, le véritable basculement, le changement d'acceptation porté par l'administration se déploie plutôt la décennie suivante.

Le grand basculement des années 70

Les années 70 sont un moment d'affirmation de ce que le sociologue Henri Mendras a proposé d'appeler la " seconde révolution française ", les " vingt décisives " de Jean-François Sirinelli. Soulignons rapidement ces principales caractéristiques. La société française est confrontée à une logique d'urbanisation croissante, portée par un fort exode rural. Une désacralisation des grandes institutions, dont l'Éducation nationale et l'Église catholique, est perceptible. Ces mutations se déclinent également dans l'ordre culturel. L'après 68 voit la dénonciation d'une culture bourgeoise. On assiste à une politisation de la création artistique. Des formes de néo-ruralisme, des formes d'utopie sociale derrière le slogan " Vivre au pays " conduisent à un renouveau de la thématique du local. Ceci se traduit par des réappropriations militantes des identités locales. Les associations patrimoniales se multiplient à l'échelle locale. Une ethnologie amateur émerge. Le rapport à l'Histoire change. Pensons au succès public de la " Nouvelle Histoire " qu'illustrent Georges Duby, Jacques Le Goff ou Emmanuel Le Roy Ladurie.

Enfin, quelques moments jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation de l'opinion publique, parisienne en premier lieu. En 1971, la destruction des Halles de Baltard est un véritable révélateur. Cette destruction, parallèle au chantier du Centre Beaubourg, suscite une vive émotion. Une logique de réhabilitation du XIX^e siècle s'esquisse. La conscience patrimoniale s'appuie désormais sur une évolution très marquée du goût culturel et du rapport au passé. La volonté

¹⁰ I. BALSAMO, André Chastel et l'" aventure " de l'Inventaire dans P. NORA (Dir.), *Science et conscience du patrimoine*, Paris, Fayard-Éditions du patrimoine, 1997, p. 257-267.

¹¹ *Malraux et l'Inventaire général*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture-Amitiés internationales André Malraux, 2004.

d'élargir le champ patrimonial est perceptible chez différents acteurs, tout d'abord au sein des professionnels de la conservation. C'est le cas notamment au sein de l'Association générale des conservateurs de collections publiques qui, en juillet-septembre 1968 – nous sommes encore sous le souffle de Mai – propose un colloque sous le titre “ Patrimoine et collections publiques ”. Publié en 1969, les actes de cette rencontre donnent à lire une définition large de la notion de patrimoine : “ Le patrimoine est l'ensemble de tous les biens naturels ou créés par l'homme sans limite de temps ni de lieu. Il constitue l'objet de la culture. ” Cette définition, construite par des professionnels, est appropriée par le jeune Parti socialiste dans son programme “ Changer la vie ” de 1972. Ce programme “ Changer la vie ”, qui va rester inchangé pour les questions patrimoniales jusqu'à l'aube des années 80, souhaite dépasser la logique des monuments historiques. Les monuments historiques ne doivent pas être limités aux seuls ouvrages de prestige mais s'étendre “ aux témoins les plus humbles de la vie sociale populaire ou aux prouesses techniques de nos ancêtres ”. Il s'agit également de tenir compte “ des témoins de notre temps ”. Et ce texte programmatique insiste très longuement sur la nécessité de prendre en compte la culture scientifique et technique.

Les choix des politiques publiques sont tout aussi déterminants. Lors du ministère Duhamel, entre 1971 et 1973, le ministre affiche le changement de perspective : “ Mieux vaut restaurer mille monuments pour cinquante ans que cinquante pour mille ans. ” Jacques Duhamel souligne également que désormais le monument historique, le château, le manoir et l'église ont perdu leur caractère de classe. Il écrit dans la *Revue des monuments historiques* en 1972 : jadis “ symbole de nos luttes civiles, aujourd'hui, au contraire, ils sont l'enjeu d'une société luttant désespérément pour se conserver un visage aimable. ” Et le ministre, député-maire d'une ville moyenne (Dole dans le département du Jura), propose, sans rencontrer un grand succès, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques classés aux collectivités locales. Ce changement de perspective a lieu au moment même où certaines villes commencent à formaliser une véritable politique culturelle. Certaines, comme Dijon, initient des politiques très volontaristes dans le domaine de la protection et la valorisation du patrimoine¹².

Une nouvelle inflexion a lieu avec Michel Guy, secrétaire d'État à la Culture au début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Le fondateur du Festival d'Automne, conseillé par l'historien de l'art Bruno Foucart, lance une vaste réhabilitation du XIX^e siècle. En 1974, il propose d'inscrire à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, environ 300 édifices des XIX^e et XX^e siècles, des églises et des châteaux mais aussi des manufactures, des gares, des halles, des musées, des théâtres, des cafés, des kiosques et des lavoirs. Il s'agit bien de faire entrer l'architecture du XIX^e siècle dans le patrimoine quotidien¹³.

Cette logique est amplement confortée à la fin du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Lors du lancement de l'Année du Patrimoine, en novembre 1979, Jean-Philippe Lecat, ministre de la Culture et de la Communication, affiche clairement ses objectifs. Sa définition du patrimoine joue sur la dialectique entre le présent et le passé : “ C'est une sorte de fil d'Ariane qui unit le présent, le passé et l'avenir de notre société et qui lui permet d'échapper à l'angoisse et à la stérilité. ” Le ministre ajoute : “ La notion de patrimoine s'est élargie. Le patrimoine, ce n'est plus la froideur des pierres, la glace qui nous sépare des objets de musée. C'est aussi le lavoir de village, la petite égalité rurale, le parler local ou le charme des photos de famille, les savoir-faire et les techniques [...] la langue, les traditions écrites et orales, l'architecture modeste. ” Le ministre affiche officiellement une vision très large du champ patrimonial. Le président de la République aussi. Valéry Giscard d'Estaing déclare dans *Le Figaro Magazine* du 8 mars 1980 : “ Quant au

¹² P. POIRRIER, Dijon : l'affirmation d'une politique patrimoniale dans POIRRIER P. (Dir.), *L'Invention du patrimoine en Bourgogne*, Dijon, MSH de Dijon-Editions universitaires de Dijon, 2004, p. 50-68.

¹³ B. FOUCART, A la découverte des nouveaux champs du patrimoine : le 13 octobre de l'année 1974 dans P. NORA (Dir.), *Science et conscience du patrimoine*, Paris, Fayard-Editions du patrimoine, 1997, p. 305-320.

patrimoine culturel, il n'est pas seulement fait de pierres : il comprend tout ce que l'œuvre humaine nous a laissé au fil de l'histoire, la musique, les danses et les chansons, la littérature et les traditions populaires. Les peintures et les archives ; en bref, tout ce qui porte témoignage de l'homme au cours du temps.¹⁴ ” Cette instrumentalisation du patrimoine est claire : elle se met au service de la “ société libérale avancée ” dont rêve le président de la République. Reprenons encore un extrait très court de son discours lors de l'inauguration de l'exposition Monet, en février 1980 : “ Il faut que cette idée de patrimoine ne soit pas une idée de simple conservation : c'est l'expression culturelle de la France à travers le temps passé et en vue du temps futur. ” Ce discours, contemporain du retournement économique du milieu des années 70, s'inscrit sur l'agenda des politiques publiques et conduit l'administration à infléchir ses pratiques. Nous prendrons quatre exemples hautement significatifs.

Premier exemple, c'est la mise en place d'une direction du Patrimoine, en 1978. Cette direction a pour mission de mettre en cohérence les services patrimoniaux, à la suite de la perte de la direction de l'Architecture tombée dans l'escarcelle du ministère de l'Équipement¹⁵.

Deuxième type de mesure prise, c'est l'Année du Patrimoine, en 1980. Pierre Nora est souvent revenu sur son rôle fondateur. L'Année du Patrimoine introduit une politique de sensibilisation auprès de l'opinion publique. Elle enregistre une très forte résonance sociale dont les caractéristiques frappent les contemporains. Cette résonance est décentralisée, plurielle ; elle enregistre l'affirmation de la lecture ethnologique du patrimoine.

Troisième type de mesure – et nous revenons à l'ethnologie -, c'est la mise en place de la Mission et du Conseil du patrimoine ethnologique en 1980. Dès 1978, la Société d'ethnologie française, à l'instigation de son président, Isac Chiva, avait revendiqué l'importance du patrimoine ethnologique, à l'égal du patrimoine artistique, historique et archéologique. Isac Chiva soulignait notamment l'urgence de l'observation dans le cadre d'une société travaillée depuis quelques décennies par des évolutions dues à l'urbanisation et à l'industrialisation croissante¹⁶. Nous avons avec ce cas un exemple particulièrement topique de la dialectique entre la formalisation et l'institutionnalisation d'une discipline, et la mise en œuvre d'une politique publique autour de la notion de “ patrimoine ethnologique ”.

Enfin, la charte des écomusées du 4 mars 1981 inscrit l'entreprise muséale dans une relation étroite avec l'histoire d'un territoire, de sa population, avec ses comportements et ses pratiques.

Par ces choix, le ministère de la Culture, sensible à l'air du temps et à une demande sociale plurielle, a fortement contribué à l'élargissement de la notion de patrimoine. Il faut cependant rappeler que le ministère n'est pas le seul acteur public qui a pesé au cours de cette décennie sur les représentations collectives. Les Parcs naturels régionaux qui se mettent en place à la fin des années 60 jouent un rôle non négligeable. Le décret de 1967 qui institue les parcs naturels régionaux spécifie qu'un territoire peut être classé dans cette catégorie en raison de la “ qualité de son patrimoine naturel et culturel ”. Au sein de ces parcs, des scientifiques, comme Claude Lévi-Strauss, Georges-Henri Rivière et Isac Chiva, plaident pour une reconnaissance du patrimoine rural et pour une ouverture plus large de la notion de patrimoine. Georges-Henri Rivière, responsable du Musée des Arts et Traditions Populaires, joue également un rôle de passeur entre des problématiques patrimoniales qui sont en train de se construire au sein des

¹⁴ Cité par Y. LAMY, Du monument au patrimoine. Matériaux pour l'histoire politique d'une protection, *Genèses. Sciences sociales et histoire*, mars 1993, n° 11, p. 50-81.

¹⁵ E. LENGEREAU, *L'Etat et l'architecture, 1958-1981, Une politique publique ?*, Paris, Picard-Comité d'histoire du ministère de la culture, 2001.

¹⁶ I. CHIVA, Le patrimoine ethnologique : l'exemple de la France, *Encyclopédie Universalis, Symposium*, 1990, p. 229-241.

organismes internationaux (Icomos, UNESCO, Conseil de l'Europe) et qui sont ensuite transférées au sein des débats nationaux¹⁷.

L'affirmation des années 80

Les années 80 constituent pour notre sujet plus une amplification des tendances précédentes qu'une véritable rupture. L'arrivée de la gauche au pouvoir suscite une affirmation réitérée de la légitimité de l'élargissement de la notion de patrimoine. Certes la rupture est présente dans le discours du candidat François Mitterrand qui, à la veille du second tour des élections présidentielles, stigmatise la politique patrimoniale du septennat qui s'achève, la réduit à une politique de communication, souligne l'atteinte à la mémoire nationale au travers notamment du débat sur l'enseignement de l'histoire¹⁸.

Cette politique du patrimoine intègre les commandes mises en œuvre dans le cadre de toute une série de rapports. Max Querrien, ancien directeur de l'Architecture, est chargé d'un rapport administratif, qu'il rend au ministre de la Culture Jack Lang en juin 1982 sous le titre " Pour une nouvelle politique du patrimoine ". Max Querrien développe une politique d'ensemble qui touche tous les secteurs patrimoniaux du ministère et pas seulement ceux gérés par la direction du Patrimoine. L'objectif premier est de faire passer dans le patrimoine " le souffle de la vie ". L'auteur affirme l'unité du patrimoine culturel. Les secteurs jugés prioritaires, notamment l'ethnologie et l'archéologie, sont ceux qui permettent de dépasser la logique traditionnelle des monuments historiques¹⁹.

Cette nouvelle politique est mise en scène en 1984 lors du colloque " Les monuments historiques demain ". Ce colloque, organisé par la direction du Patrimoine, souhaite donner la parole à l'ensemble des partenaires du patrimoine, du professionnel à l'utilisateur. La direction du Patrimoine sait mobiliser des universitaires proches de la nouvelle majorité gouvernementale, comme Jacques Le Goff, François Loyer, Maurice Agulhon ou encore Madeleine Rebérioux. La structure même de la première journée témoigne des choix stratégiques mis en avant par la direction du Patrimoine : " Exposé sur l'Inventaire général ", par André Chastel, puis huit tables rondes dont les trois premières soulignent l'extension du champ patrimonial en s'intéressant à l'architecture rurale, au patrimoine technique et industriel, et enfin à l'extension historique de la notion de patrimoine²⁰.

En 1987, lors de la publication des actes du colloque, la revue *Terrain*, publiée par la mission du patrimoine ethnologique, lui consacre un long compte rendu. Signé Eugène Ollivier — pseudonyme derrière lequel s'efface Jean-Michel Leniaud —, le texte s'attarde sur une question essentielle : la place que doivent occuper respectivement en matière de patrimoine l'Etat et la société civile. L'auteur, bon connaisseur des fondements de la politique étatique mises en place au XIXe siècle, souligne les changements majeurs qui ne peuvent que remettre en cause la politique du patrimoine : " De nos jours, la Nation n'est plus à l'ordre du jour ; les Beaux-Arts pas davantage ; l'omnipotence de l'Etat est battue en brèche. [...] Les valeurs qui justifient la protection ne sont plus entre les mains de l'Etat ". L'universalisme du patrimoine remplace la conception élitiste et unificatrice du Monument historique : " L'Etat n'a plus à imposer ses valeurs à des individus, mais à respecter le pluralisme et le faire respecter à des groupes ". Cette approche

¹⁷ A. DESVALLEES, Emergence et cheminement du mot patrimoine, *Musées et collections publiques de France*, septembre 1995, n° 208, p. 6-25.

¹⁸ F. MITTERRAND, Le premier des patrimoines c'est l'Homme, *Les Nouvelles littéraires*, 7 mai 1981.

¹⁹ M. QUERRIEN, *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, Paris, La Documentation française, 1982.

²⁰ *Les monuments historiques demain*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 1987

rompt avec les prises de positions habituelles des professionnels du patrimoine qui se retranchent le plus souvent sur les seules questions techniques et n'interrogent que très rarement la philosophie qui fonde les pratiques administratives. La conclusion est certes abrupte, mais suggestive : “ Voilà peut-être le message délivré plus ou moins consciemment par le Colloque. Message où, en définitive, l'esprit de l'ethnologie triomphe : l'objet patrimonial ne se maintient comme tel que pour autant que le groupe social dans les habitudes duquel s'intègre l'objet, l'accepte toujours. Tant et si bien qu'on en vient à penser que le véritable critère du patrimoine n'est ni l'art ni l'histoire, mais la conscience intime du groupe social que tel objet appartient effectivement à son patrimoine ”²¹. Ce compte rendu suscite de vives réactions ; négatives dans les cercles proches du service des Monuments historiques qui récusent cette reconnaissance du glissement du monument historique au patrimoine ; positives chez les ethnologues qui voient là l'enregistrement de la légitimité de leur action.

Dans les années qui suivent, plusieurs mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics visent à faire émerger la notion de “ nouveaux champs du patrimoine ”. Cette thématique se cristallise véritablement à la fin des années 80. Ces mesures touchent à la fois les connaissances et l'inventaire scientifique, la sensibilisation des publics mais aussi les procédures de classement. C'est à ce moment-là que sont lancées les campagnes thématiques de protection.

Le ministère Léotard, de 1986 à 1988, ne remet pas frontalement en cause l'élargissement de la notion de patrimoine, même si un retour au monumental est nettement perceptible. La protection du patrimoine s'affiche comme une priorité pour la nouvelle équipe de la rue de Valois. La réflexion porte surtout sur les usages du patrimoine. La mission “ Patrimoine 2000 ”, présidée par Serge Antoine, fait de l'animation un concept central. L'élargissement du champ patrimonial est enregistré : “ Si le patrimoine est ce qui reste une fois que la culture est passée par là, quelle n'est pas son ampleur ! Archives, collections, monuments, mobiliers, cœurs de villes, paysages, mais aussi valeurs, langages, art de vivre, formations s'y bousculent. Le fond culturel est sans bords ”. L'auteur du rapport ajoute cependant : “ il serait utile qu'on remette les choses à leur place [...] Le concept-enveloppe est encore flou et large ; peut-être trop ? ”. Le rapport exclut l'immatériel (“ ses invisibles ”) pour se concentrer sur “ les lieux du temps ”. L'auteur souligne néanmoins l'effort de protection qui reste à concrétiser pour le patrimoine rural et pour le patrimoine du XXe siècle²².

En 1988, le retour de la gauche au pouvoir s'accompagne d'une prise en charge plus nette des questions patrimoniales par le ministère de la Culture. Dès le 6 septembre 1988, Jack Lang annonce à Chambord les bases d'une “ politique renforcée ”. L'élargissement des champs d'intervention, du patrimoine rural à la catégorie des “ lieux des mémoires ”, s'affiche sur l'agenda ministériel. En 1992, le livre-bilan “ Regard sur le patrimoine ” décline ces nouveaux champs du patrimoine : “ Patrimoine des années 1850-1950 ”, “ Patrimoine industriel et technique ”, “ Patrimoine rural ”, “ Savoir-faire ”, “ Rites et pratiques sociales ”, “ Lieux de culte ”, “ Lieux de mémoire ”, “ Parcs et jardins ”²³.

Tout une série de mesures administratives renforcent ces logiques. La déconcentration de l'inscription, avec la mise en place des Commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (Corephae) au milieu des années 80, conduit à une meilleure prise

²¹ E. OLLIVIER, Les monuments historiques demain..., *Terrain*, octobre 1987, n° 9, p. 124-127. Texte repris dans J.-M. LENIAUD, *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2001, p. 285-290.

²² S. ANTOINE (et al), *Promouvoir le patrimoine français pour l'an 2000. Rapport à M. Philippe de Villiers. Secrétaire d'Etat à la culture et à la communication*, Paris, CNMHS, 1987.

²³ *Regards sur le patrimoine*, Paris, RMN, 1992.

en charge du patrimoine de proximité ; un patrimoine souvent marqué par les identités locales. Le travail mené par les conseillers à l'ethnologie au sein des DRAC — encore peu nombreux — contribue également à légitimer scientifiquement les nouveaux objets patrimoniaux et à produire des discours sur le patrimoine. L'ethnologue en DRAC possède donc une mission qui est à la fois patrimoniale et identitaire. Le patrimoine n'est plus seulement mobilisé au service du récit national, mais participe des constructions sociales et identitaires contemporaines. L'ethnologie s'ancre dans le présent ainsi que le souligne Daniel Fabre : “ quand le passé entre en scène; il est toujours passé composé au sens des grammairiens. Le passé, pour l'ethnologie laisse des traces mais est toujours actif, encore là à certains égards ”²⁴. Cette extension est perceptible aussi dans le domaine des commémorations, puisqu'on passe, selon le mot de Pierre Nora, de la commémoration restreinte à la commémoration généralisée. Cette évolution est enregistrée chaque année dans la brochure de la délégation aux célébrations nationales. Le patrimoine se décline également au futur. Les Grands Travaux sont présentés comme une forme de valorisation de la création architecturale contemporaine. Ils apparaissent aussi, dans le bilan des années 90, sous la forme “ Créer et gérer le patrimoine de demain ”.

Les politiques patrimoniales bénéficient aussi — mais beaucoup moins que le secteur du spectacle vivant en chiffre relatif — de la hausse du budget du ministère de la culture. Le doublement du budget du ministère en 1982, puis le maintien de l'effort malgré la conjoncture de crise économique, irrigue les secteurs patrimoniaux qui avaient déjà bénéficié d'un fort soutien à la fin des années 70²⁵.

Critiques et inquiétudes

A partir du milieu des années 80, la politique culturelle de l'Etat est soumise à une critique. Si celle-ci n'est pas nouvelle, elle frappe par la médiatisation qu'elle rencontre à partir de la publication, en 1991, de *L'Etat culturel* de Marc Fumaroli²⁶.

En 1987, la publication de *La défaite de la pensée* du philosophe Alain Finkielkraut pose plus frontalement la question du relativisme culturel²⁷. L'essai n'est pas directement centré sur le rôle des politiques culturelles publiques, mais souligne cependant que le ministère de la Culture, devenu “ gestionnaire du délabement ”, a contribué pendant les années Lang à la légitimation du relativisme culturel²⁸. L'ouvrage interpelle certains acteurs des politiques publiques du patrimoine. En 1991, les ethnologues Jeanne Favret-Saada et Gérard Lenclud s'entretiennent avec Alain Finkielkraut dans les colonnes de la revue *Terrain*, périodique publiée par la mission du Patrimoine ethnologique du ministère de la Culture. Il est vrai que l'ouvrage pouvait se lire comme une critique de l'ethnologie en tant que figure moderne de l'apologie du *Volksgeist*. Au cours de

²⁴ D. FABRE, Le patrimoine, l'ethnologie dans P. NORA (Dir.), *Science et conscience du patrimoine*, Paris, Fayard-CNMHS, 1997, p. 59-72.

²⁵ Archives orales du Comité d'histoire du ministère de la Culture, réalisées par Claire Pouly. Témoignage de Christian Pattyn, directeur du Patrimoine de 1978 à 1983, le 18 juillet 2000.

²⁶ Voir G. GENTIL et P. POIRRIER (Ed.), *La politique culturelle en débat. Anthologie, 1955-2005*, Paris, La Documentation française, 2005.

²⁷ A. FINKIELKRAUT, *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard, 1987. Publié rapidement en format de poche, l'ouvrage sera diffusé à plus de 170 000 exemplaires, ce qui en fait l'une des meilleures ventes des quinze dernières années dans la catégorie essai.

²⁸ Une démonstration analogue est présente, la même année, chez B.-H. LEVY, *Eloge des intellectuels*, Paris, Grasset, 1987. Alain Finkielkraut sera encore plus explicite lors de la publication de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français publiée par le DEP du ministère de la Culture en 1990. Les catégories d'analyse utilisées par les sociologues du DEP sont présentées comme une reconnaissance explicite du relativisme culturel : Le philosophe part en guerre contre le ministère du “ culturel ”, *L'Événement du jeudi*, 19-25 avril 1990.

l'entretien, Alain Finkielkraut, tout en réduisant l'opposition entre Lumières et Romantisme, dénonce dans la méthode ethnologique une servante du relativisme. La réduction de la culture aux pratiques culturelles demeure la principale inquiétude exprimée par le philosophe : “ toutes les pratiques sont justifiées, puisqu'elles sont toutes culturelles. Le relativisme culturel, importé dans notre société et dans le monde de la technique pour paralyser tout discours critique, c'est cela que je condamne ”²⁹.

La publication, à l'automne 1991, de *l'Etat culturel* de Marc Fumaroli est un moment charnière dans la remise en cause de la politique culturelle publique. D'essence libérale, la charge contre la politique culturelle de l'Etat est vive et s'inscrit dans un contexte politique préélectoral, coloré par de nombreuses “ affaires ” qui assombrissent le second septennat de François Mitterrand. Professeur au Collège de France, titulaire de la chaire de “ Rhétorique et Société en Europe (XVIe-XVIIe siècles) ” depuis 1986, Marc Fumaroli est l'un des artisans du renouveau de la pensée libérale en France. L'auteur, qui est très sévère pour la politique culturelle développée depuis 1959, considère cependant que le patrimoine constitue le champ légitime et privilégié de l'intervention de l'Etat : “ Les premières en date [les directions patrimoniales] tiennent de leurs origines une vocation essentiellement patrimoniale : elles s'enracinent dans le XIXe siècle et la IIIe république, elles portent l'empreinte de sérieux et de réserve du service public dans la tradition française [...] Conserver et augmenter judicieusement le patrimoine national, le restaurer, le classer, l'inventorier, l'étudier en collaboration avec des spécialistes étrangers, ce sont là des tâches nobles qui devraient suffire à absorber le savoir et le talent du personnel scientifique de ces Directions ”. La gestion socialiste — dès 1981, et plus encore à partir de 1988 — est présentée comme un moment d'ébranlement des Directions patrimoniales, à qui aurait été imposée la logique des maisons de la culture, le projet du Grand Louvre devenant le modèle de cette nouvelle philosophie. En conséquence, “ la sérénité patrimoniale a fait son temps, aussi bien dans les coulisses que sur la scène des théâtres de la Culture, désormais multipliés et standardisés [...] Sous couleur d'efficacité démocratique dans la gestion du patrimoine, le brouhaha des grandes surfaces commerciales et des galeries marchandes devient l'idéal muséologique ”. Le Patrimoine, à l'image des secteurs du spectacle vivant, serait “ tombé au rang d'argument de propagande ”. Aussi, Marc Fumaroli appelle de ses vœux un “ Ministère du Patrimoine ” — appellation “ modeste ” qui doit effacer le “ mot-valise ” culture — qui devra collaborer avec l'Education nationale. L'Etat éducatif, libéré de la tyrannie des sciences sociales et prenant appuie sur les Lettres, l'Histoire et la Philosophie, devra prendre la place de l'Etat culturel. L'ouvrage de Marc Fumaroli fait date à plus d'un titre. Son succès public — 23 000 exemplaires vendus dans l'édition originale³⁰ — et sa large médiatisation confèrent une place particulière à cette critique de la politique culturelle de la Ve république. *L'Etat culturel* assure également à son auteur une renommée publique que ses importants travaux sur la littérature de l'époque moderne ne lui avaient pas permis d'atteindre. Marc Fumaroli conforte aussi sa posture d'expert pour les questions qui touchent à la politique culturelle, et plus particulièrement au patrimoine. Surtout, l'argumentaire développé par Marc Fumaroli s'impose durablement et contribue fortement à structurer les modalités du débat sur la politique culturelle pendant une petite décennie. Le patrimoine est bien présenté comme le socle le plus légitime de l'intervention étatique : celui qui devra rester lorsque la réforme nécessaire aura abouti. La démonstration est reprise par Marc Fumaroli dans une tribune libre, intitulée significativement “ Pour une rupture ”, qu'il donne au *Monde*, entre les deux tours des élections législatives de 1993 : “ Peut-on rappeler que l'Etat en France, depuis la Révolution, s'est donné une

²⁹ “ Un clip vaut Shakespeare ”, Entretien avec Alain Finkielkraut, *Terrain, Carnets du patrimoine ethnologique*, octobre 1991, n° 17, p. 71-78.

³⁰ L'ouvrage sera réédité au “ Livre de Poche ” dès 1992, avec en annexes plusieurs textes donnés à des périodiques et revues : plus de 20 000 exemplaires seront vendus dans ce format. Il sera traduit en italien dès 1993 : *Lo Stato culturale, una religione moderna*, Milan, Adelphi, 1993.

responsabilité patrimoniale, plus que jamais populaire de nos jours alors que ses prétentions "culturelles" sont contestables, et seront de plus en plus contestées". La "notion de patrimoine" est présentée à la fois comme l'antidote à toutes les dérives "culturelles" — synonymes de "coteries", "prébendes", et de "publicité personnelle" — et comme le cœur d'un service public de la culture : "Elle [la notion de patrimoine] souligne sans ambiguïté que l'Etat, au-dessus du marché, remplit en France le rôle, tout son rôle, mais rien que le rôle qu'il est seul à pouvoir remplir : servir exclusivement le bien public"³¹. A l'heure du bilan des années Mitterrand, au sein d'une "machine culturelle [...] aussi difficile à réformer et à réorienter que celle de l'Education nationale", la Direction du patrimoine, au même titre que la Direction des musées, est créditée du statut d'"un des meilleurs organes du ministère de la Culture"³².

Quelques inquiétudes sont perceptibles au sein même du ministère de la Culture depuis les années 90. En 1996, le rapport Rigaud pointe "le danger d'une irrésistible pression patrimoniale". Jacques Rigaud se fait l'écho de témoignages à la fois d'élus locaux et de responsables de l'administration du ministère³³. Les "Entretiens du Patrimoine" rendent compte de ces inquiétudes par le choix de leur thématique annuelle. "Passions identitaires" en 1997, mais à lire les actes, il est clair que la passion nous entraîne du côté de la stigmatisation³⁴. En 1998, la notion d'"abus monumental", orchestrée par Régis Debray, témoigne également des incertitudes qui travaillent la direction du patrimoine³⁵. La plupart des intervenants entrent dans cette perspective. Les orateurs passent très vite de l'abus monumental à l'abus patrimonial. Le glissement sémantique se fait très facilement³⁶. La montée en puissance des collectivités territoriales contribue aussi à remettre en question la toute puissance de l'Etat. Elle témoigne surtout d'une meilleure territorialisation des politiques du patrimoine.

Une territorialisation des politiques du patrimoine

Les collectivités locales mènent depuis ces années 80 de véritables politiques culturelles. Devenues les premiers financeurs des politiques publiques de la culture, elles se sont dotées de compétences reconnues, liées notamment à une professionnalisation accrue des acteurs locaux. La protection et la valorisation du patrimoine participent également à l'aménagement du territoire et aux politiques de développement local. Cette configuration est renforcée par le passage d'un Etat-tutélaire, fort sélectif dans ses soutiens et garant d'une vision nationale, à un Etat-partenaire qui encourage et institutionnalise peu à peu les formes du partenariat³⁷. Cette dialectique entre l'Etat et les sociétés culturelles locales, entre le national et les territoires, est au centre des relations que les services du ministère de la culture construisent avec les administrations locales. Les municipalités sont, depuis les années 70, des acteurs essentiels, qui ont su se saisir des opportunités offertes par l'Etat. La protection et la valorisation du patrimoine a été mise au service du cadre de vie, de l'image urbaine et du développement local.

³¹ M. FUMAROLI, Pour une rupture, *Le Monde*, le 25 mars 1993.

³² M. FUMAROLI, Culture, modernisme et mémoire, *La Revue des Deux Mondes*, mai 1995, p. 125-130.

³³ J. RIGAUD, *Pour une refondation de la politique culturelle*, Paris, La Documentation française, 1996.

³⁴ J. LE GOFF (Dir.), *Patrimoine et passions identitaires*, Paris, Editions du patrimoine-Fayard, 1998.

³⁵ R. DEBRAY (Dir.), *L'abus monumental*, Paris, Editions du patrimoine-Fayard, 1999.

³⁶ Dans le même esprit, voir : M. de SAINT-PULGENT, Le patrimoine au risque de l'instant, *Les Cahiers de Médiologie*, 2001, n° 11.

³⁷ P. POIRRIER ET J.-P. RIOUX (Dir.), *Affaires culturelles et territoires*, Paris, La Documentation française, 2000.

Dans le monde rural, les écomusées, souvent soutenus par les municipalités et les départements, contribuent à minimiser la toute puissance de l'Etat. Le sens et les usages de la protection du patrimoine enregistrent là aussi une mutation essentielle : le patrimoine rural ethnographique laisse la place à un patrimoine rural du développement local. Depuis près de trente ans, l'Etat n'est plus le seul ordonnateur des politiques du patrimoine, même si son rôle normatif et ses capacités d'expertise demeurent importants. Les collectivités locales ont installé le patrimoine au cœur d'une redéfinition des identités locales. Les usages de celui-ci sont désormais multiples : culturels, économiques et identitaires. L'action patrimoniale des départements est une bonne illustration de cette tendance. Elle est motivée par l'élargissement de l'offre touristique et la satisfaction de la demande identitaire locale. Elle contribue également à identifier et à légitimer l'institution départementale placée, de plus en plus, en concurrence avec la Région et les structures intercommunales³⁸. De même, les associations, très actives sur le terrain, développent une représentation très large du patrimoine, au service d'une construction de la localité, qui remet en cause les normes étatiques. Comme le soulignent Hervé Glévarec et Guy Saez " au-delà de l'idée commune d'un héritage à préserver, au-delà aussi des aspects politiques de coalescence et d'intégration d'un collectif humain, les associations mettent au premier plan une dimension pragmatique du patrimoine : la représentation qu'une génération se donne d'elle-même et veut donner d'elle-même aux autres par sa pratique de régénération du passé "³⁹. Comme dans d'autres secteurs des politiques publiques de la culture, le partenariat entre les différents acteurs est en passe de s'imposer. Il nécessite de nouvelles manières de faire, des formes complexes et lourdes de négociation, des modalités d'expertise qui ne reposent plus sur les seuls services de l'Etat. Le patrimoine, longtemps au seul service de l'Etat-Nation, se décline de plus en plus en fonction des logiques des territoires. Cette nouvelle gouvernance s'invente tous les jours sur le terrain.

La relance de la décentralisation à la fin des années 90 conforte cette configuration. Le ministère de la Culture avait peu contribué aux grandes lois de décentralisation des années 80. Seules les Archives départementales et les Bibliothèques centrales de prêt avaient été transférées aux Départements. Quelques avancées ponctuelles ont été réalisées dans le sens d'une association des collectivités aux décisions. Ainsi, la loi du 7 janvier 1983, dans le cadre de la décentralisation des compétences d'urbanisme, définit une organisation spécifique au domaine de l'architecture et du patrimoine en prévoyant la création des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU). Ce texte associe les conseils municipaux à l'élaboration de documents d'urbanisme spéciaux pour les abords des monuments historiques, mais il n'attente pas aux prérogatives de l'Etat en matière de protection du patrimoine⁴⁰.

Les " protocoles de décentralisation culturelle " lancés par Catherine Tasca et Michel Duffour sous le gouvernement de Lionel Jospin (1997-2002), la loi " démocratie et proximité " du 27 février 2002⁴¹, la volonté décentralisatrice affichée ensuite par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin (2002-2005) inscrivent le patrimoine dans la logique de la décentralisation. Le débat est resté ouvert à la fois sur l'ampleur des transferts de compétences et l'échelon des collectivités locales concerné. A ce titre, la modération du rapport Bady *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine* (novembre 2002) contraste avec les propositions avancées par le sénateur Yann

³⁸ M.-A. GUERIN, Départements et patrimoine culturel : différenciation désirée, altérité redoutée. La territorialisation comme construction symbolique d'un territoire d'action publique dans A. FAURE et A.-C. DOUILLET (Dir.), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, PUG, 2005, p. 155-172.

³⁹ H. GLEVAREC et G. SAEZ, *Le patrimoine saisi par les associations*, Paris, La Documentation française, 2003, citation p. 322.

⁴⁰ Voir dans ce volume le texte de Jean-Michel Leniaud.

⁴¹ Voir les mises au point de J.-M. VINCENT, La loi " démocratie de proximité " et le patrimoine, *Les Cahiers de la ligue urbaine et rurale*, 2002, n° 155, p. 15-19 et de J.-M. LENIAUD, La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux, *Commentaire*, été 2002, n° 98, p. 341-350.

Gaillard, qui dans son rapport *51 mesures pour le patrimoine monumental* (juillet 2002), propose la réorganisation des services, le renforcement des prérogatives des propriétaires publics et privés en leur qualité de maîtres d'ouvrage, ainsi qu'une évolution inéluctable vers plus de décentralisation. Les élus locaux soulignent combien le patrimoine est désormais considéré comme un instrument de développement local, et défendent la légitimité de leur action qui s'est considérablement renforcée dans les secteurs patrimoniaux (au sens large) depuis une trentaine d'années. Beaucoup d'entre eux — quelque soit leur couleur politique — semblent cependant craindre un désengagement, notamment financier, de l'Etat, et l'accord n'est pas unanime sur le niveau où doit opérer la décentralisation⁴². La loi du 13 août 2004 — dite aussi “ acte II de la décentralisation ” — transfère certaines compétences de l'inventaire général du patrimoine culturel aux Régions. La loi prévoit également le transfert aux collectivités locales volontaires de la propriété de certains monuments historiques. Cette dernière proposition n'a pas suscité une importante demande de la part des collectivités locales. En parallèle, le ministère de la culture a amorcé, à l'échelle centrale comme au sein de ses directions régionales, une réorganisation de ses services patrimoniaux afin de mieux répondre à cette nouvelle architecture⁴³. Il affiche la nécessité de définir une politique nationale — où le partenariat avec les collectivités territoriales joue un rôle décisif — en lieu et place d'une politique étatique longtemps dominante.

Aujourd'hui, même si l'État pèse très fortement, de manière normative et par l'intermédiaire de sa capacité d'expertise, une grande partie de la définition du patrimoine lui échappe de plus en plus. L'affirmation des collectivités locales, le rôle grandissant des institutions internationales, la place croissante de l'Union européenne, la généralisation de logiques mercantiles portées par des industries culturelles structurées à l'échelle mondiale contribuent à faire émerger des questions nouvelles. La politique du patrimoine participe à la reconfiguration de la politique culturelle de la France.

La démocratisation de la culture qui a longtemps été au cœur de la légitimation de l'intervention des pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales, s'est estompée au profit d'un usage plus large du patrimoine. Présentant, le 13 septembre 2005, sa “ politique pour le patrimoine ” en Conseil des ministres, le ministre de la Culture et de la Communication, Renaud Donnedieu de Vabres, a souligné combien “ la prise en compte des enjeux patrimoniaux [devaient] s'entendre comme un élément de la politique de développement économique et de cohésion sociale ”. Clarifier la répartition des compétences entre les acteurs du patrimoine et proposer un nouveau partenariat aux collectivités territoriales et aux acteurs privés sont présentés comme une modernisation et une relance de l'action de l'Etat.

Philippe Poirrier

Professeur d'histoire contemporaine

Université de Bourgogne

⁴². Politique du patrimoine et collectivités territoriales, *Echanges*, 2002, n° 38, 19 p. (Actes du colloque de Beauvais organisé en février 2002 par la FNCC).

⁴³ I. BALSAMO, Un nouveau partage des responsabilités patrimoniales, *Histoire de l'art*, avril 2005, n° 56, p. 3-4. Voir aussi : Les nouveaux espaces du patrimoine, *Pouvoirs locaux*, décembre 2004, n° 63 et Décentralisation culturelle : nouvelle étape, *L'Observatoire des politiques culturelles*, hiver 2005, n° 27.